

Date d'émission 07-oct.-2021

Date de révision 05-mai-2022

Numéro de révision 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit 91635566\_PGP\_CLPR7\_EUR\_SAW  
Nom du produit ANTIKAL\_Anti-calcaire & nettoyant sanitaires-Kalk & badkamer reiniger (spray)  
Synonymes C-91635566-002  
Forme du produit Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible  
Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels  
Catégorie de produit Agents nettoyants de spécialité liquides  
Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant	Fournisseur
<p>FRANCE Procter &amp; Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)</p> <p>BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER &amp; GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER &amp; GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)</p> <p>Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com</p>	<p>P&amp;G Gattatico Plant Via dell'Industria 31, 42043 Gattatico, Italy Tel: 39-0522-471-1 Fax: 39-0522-471-201</p>

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245  
Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Catégorie 2 - (H315)
-------------------------------------	----------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Contient Formic Acid, Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

Ne pas mélanger avec de l'eau de Javel ou d'autres produits d'entretien

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Chemical name	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Formic Acid	64-18-6	1 - 5	01-21194911 74-37	200-579-1	Flam. Liq. 3(H226) Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Acute Tox. 3 (Inhalation)(H331) Skin Corr. 1A(H314) Eye Dam. 1(H318)	Skin Corr. 1A :: 90%<=C<100% 0% Skin Corr. 1B :: 10%<=C<90% % Skin Irrit. 2 :: 2%<=C<10% Eye Irrit. 2 :: 2%<=C<10%	-	-
Poly(oxy-1,2-ethane	127036-24-2	1 - 5	Aucune	603-182-5	Acute Tox. 4	-	-	-

diyl), .alpha.-undecyl-.om ega.-hydroxy-, branched and linear			donnée disponible		(Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318)			
Citric Acid	77-92-9	1 - 5	01-21194570 26-42	201-069-1	Eye Irrit. 2(H319) STOT SE 3(H335)	-	-	-

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë  
 Aucune information disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

**Contact oculaire**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Contact avec la peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Interrompre l'utilisation du produit.

**Ingestion**

EN CAS D'INGESTION :. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Somnolence. Vertiges. Éternuements. Troubles de la vision. Sécheresse. Douleur. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive. Céphalées. Dyspnée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin**

Traiter les symptômes.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés  
 Incendie majeur**

Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

Aucun(e) en particulier.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Tout équipement de protection**

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

spécial pour le personnel préposé à de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
la lutte contre le feu

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.  
**Méthodes de nettoyage** Utiliser une matière non combustible du type vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un récipient pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide :. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.  
**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.  
**Remarques générales en matière d'hygiène** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Chemical name	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL 5 ppm STEL 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 5 ppm Ceiling: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name	Cyprus	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande

**ANTIKAL\_Anti-calcaire & nettoyeur sanitaires-Kalk & badkamer reiniger (spray)**

Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 18 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 ppm TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>
Citric Acid	-	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Chemical name	France	Allemagne	Allemagne MAK	Grèce	Hongrie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> Peak: 10 ppm Peak: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Citric Acid	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> Peak: 4 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Chemical name	Irlande	Italie	Italie REL	Lettonie	Lituanie
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 27 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.4 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 18.8 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name	Luxembourg	Malta	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 18 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 15 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Formic Acid	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.0 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup> STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9 mg/m <sup>3</sup>
Chemical name	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israël - Occupational Exposure Limits - TWA's	Turquie
Formic Acid	NGV: 3 ppm NGV: 5 mg/m <sup>3</sup> Vägledande KGV: 5 ppm Vägledande KGV: 9 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 19 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 ppm TWA: 9.6 mg/m <sup>3</sup> STEL: 15 ppm STEL: 28.8 mg/m <sup>3</sup>	5ppmTWA	5ppmTWA 9mg/m <sup>3</sup> TWA
Citric Acid	-	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 4 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-

**Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle**

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Niveau dérivé sans effet (DNEL) À long terme.**

Chemical name	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur - inhalation, long terme - systémique	Travailleur - cutanée, long terme - locale	Travailleur - inhalation, long terme - locale
Formic Acid	-	9.5 mg/m <sup>3</sup>	-	9.5 mg/m <sup>3</sup>

Chemical name	Consommateur - orale, long terme - locale	Consommateur - inhalation, long terme - locale et systémique	Consommateur - cutanée, long terme - locale et systémique
Formic Acid	-	3 mg/m <sup>3</sup>	-

Chemical name	Consommateur - orale, long terme - systémique	Consommateur - inhalation, long terme - systémique	Consommateur - cutanée, long terme - systémique
Formic Acid	-	3 mg/m <sup>3</sup>	-

**Concentration prévisible sans effet  
 (PNEC)**

Chemical name	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Formic Acid	2 mg/L	0.2 mg/L	1 mg/L
Citric Acid	0.44 mg/L	0.044 mg/L	-

Chemical name	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Formic Acid	13.4 mg/kg sediment dw	1.34 mg/kg sediment dw	7.2 mg/L	1.5 mg/kg soil dw	-	-
Citric Acid	34.6 mg/kg sediment dw	3.46 mg/kg sediment dw	1 000 mg/L	33.1 mg/kg soil dw	-	-

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection des mains** Porter des gants appropriés.

**Protection de la peau et du corps** Aucun équipement de protection spécifique exigé.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Coloré
<b>Odeur</b>	plaisante (parfum).
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible

**Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** 100 - 106 °C

**Inflammabilité**

**Remarques • Méthode**  
 Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit

Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides  
 Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de



Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits dangereux résultant de la décomposition Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

**Informations sur le produit**

**Inhalation** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.

**Contact avec la peau** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiments.

**Mesures numériques de toxicité**

**Toxicité aiguë**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) 27,806.90 mg/kg  
ETAmél 764.60 mg/l  
(inhalation-poussières/brouillard  
)

**Informations sur les composants**

Chemical name	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Formic acid	730 mg/kg bw (OECD 401)	-	7.85 mg/L air (OECD 403)
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	5400 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw	-

Chemical name	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Citric Acid	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-



**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Irritant pour la peau.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Aucune information disponible.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucune information disponible.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition unique</b>	Aucune information disponible.
<b>STOT - exposition répétée</b>	Aucune information disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune information disponible.

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Écotoxicité** N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue** Contient 0.25426 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Chemical name	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Formic acid	1240 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella	130 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	365 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

**ANTIKAL Anti-calcaire & nettoyeur sanitaires-Kalk & badkamer reiniger (spray)**

	subcapitata; 72 h)			
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	-	440 mg/L (OECD 203; Leuciscus idus melanotus; 48 h)	-	1535 mg/L (Daphnia magna; 24 h)

**Toxicité chronique**

Chemical name	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Formic Acid	<76.8 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 3 d)	90 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	>100 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	72 mg/L (activated sludge; 13d)	-
Citric Acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	> 4000 mg/kg bw (Guideline not indicated; Gallus domesticus; 14 d)

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Chemical name	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Formic Acid	92% O <sub>2</sub> (OECD 301D; 28 d)	-	-	95 % (O <sub>2</sub> consumption; 20 d; wastewater, seed bacteria, and growth factors; aerobic)
Citric Acid	97% ; CO <sub>2</sub> ; 28 d; OECD 301 B	-	-	93 % (OECD 303 A; aerobic; sludge from a communal sewage treatment plant; COD removal)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

**Informations sur les composants**

Chemical name	Coefficient de partage
Formic Acid	-1.9
Citric Acid	-1.72

Chemical name	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Formic Acid	-2.1	-
Citric Acid	-1.55	3.2 L/kg

**12.4. Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

Chemical name	log K <sub>oc</sub>
Formic Acid	<17.8 (OECD 121)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

Chemical name	Évaluation PBT et vPvB
Formic Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB
Citric Acid	La substance n'est pas PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Ne pas réutiliser les récipients vides.
<b>Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV</b>	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **IATA**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

### **IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

### **RID**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non réglementé
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Sans objet
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

### **ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

#### ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	Non réglementé

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations nationales

##### Allemagne

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

##### Pays-Bas

##### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

##### Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Chemical name	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Formic Acid	75.	-
Citric Acid	75.	-

##### Polluants organiques persistants

Sans objet

##### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

##### UE - Biocides

Chemical name	UE - Biocides
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy- - 77-92-9	Product-type 1: Human hygiene

##### Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les

données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

#### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul

**Date d'émission :** 07-oct.-2021

**Date de révision** 05-mai-2022

**Informations supplémentaires** Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**